

Alcool / Tabac / Drogues

Celui qui possède, consomme ou vend des drogues est passible de poursuites. La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âges.

Drogues

La possession, la vente et la consommation de drogues illégales est punissable par la loi. Cela est valable également pour des petites quantités. La loi sur les stupéfiants (Betäubungsmittelgesetz) mentionne et réglemente les substances illégales. Le commerce de la drogue est passible de lourdes sanctions.

Alcool et tabac

La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge. Dans le canton d'Argovie, les tabacs et les boissons alcoolisées ne doivent pas être vendues à des enfants et jeunes de moins de 16 ans. Pour certaines boissons alcoolisées comme les spiritueux, la limite d'âge est de 18 ans.

Interdiction de fumer

Les interdictions de fumer sont réglementées par les cantons dans toute la Suisse. Le Canton d'Argovie s'appuie sur la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et n'a pas de propre législation en la matière.

L'interdiction de fumer s'applique:

- aux espaces publics fermés (hôpitaux, administrations, écoles, musées, cinémas, théâtres, trains et bus, magasins et centre commerciaux).
- aux locaux dans lesquels plusieurs personnes travaillent.

L'autorisation ou non de fumer dans les restaurants dépend de la taille du restaurant. On trouve des fumeurs dans de nombreux restaurants.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.marhaban-aargau.ch/fr/bon-a-savoir/alcool--tabac--drogues